

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 007-200072015-20240415-CC_2024_055-DE



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNONAY RHÔNE
AGGLO**

ET LE CLUSTER VILESTA

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNONAY RHONE AGGLO, sise La Lombardière, BP 8, 07 430 Davézieux, représentée par Monsieur Simon PLENET, Président, dûment habilité par délibération n° CC-2024-xxx du 11/04/2024 , ci-après dénommée « Annonay Rhône Agglo »

d'une part,

et

Le cluster de la filière des véhicules industriels et de loisirs, VILESTA, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas GAUBERT, ci-après dénommée « VILESTA »,

d'autre part,

PREAMBULE

Annonay Rhône Agglo exerce sur le territoire communautaire la compétence « développement économique ». A ce titre, elle souhaite accompagner les créateurs d'entreprises, les entrepreneurs, filières et travailler en étroite collaboration avec les partenaires de la dynamique économique présents sur le territoire. Ceux-ci sont en effet une précieuse interface entre la collectivité et les professionnels et sont également des acteurs essentiels de l'animation économique.

VILESTA est un groupement d'entreprises de la filière Véhicules Industriels et de Loisirs ainsi que les Equipementiers et toute la Sous-Traitance Automobile, né en Ardèche suite aux États Généraux de l'Industrie initiés par l'État en 2009.

VILESTA rassemble des donneurs d'ordres et sous-traitants de la filière véhicules industriels et de loisirs qui conçoivent, produisent et commercialisent des véhicules, des pièces, des composants ou des savoir-faire.

Le partenariat entre Annonay Rhône Agglo et le Cluster VILESTA, objet de la présente convention, doit permettre de renforcer et d'élargir les actions engagées par la collectivité au service du développement économique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat à intervenir entre Annonay Rhône Agglo et le Cluster VILESTA. Elle définit les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE RELATIVE A SON PARTENARIAT

Le Cluster VILESTA s'engage à être force de proposition pour développer des actions en commun avec les acteurs du territoire et participer activement à la dynamique d'animation.

Le Cluster VILESTA s'engage à participer à la promotion du territoire d'Annonay Rhône Agglo auprès de son réseau d'entreprises et de partenaires, relais des informations et actualités d'Annonay Rhône Agglo en matière de développement économique et d'accompagnement des entreprises.

Dans le cadre de cette convention, les axes prioritaires que devront poursuivre VILESTA sont les suivants :

- Rapprocher les acteurs économiques publics et privés afin de déployer des synergies et des moyens d'actions tels que : rencontres d'entreprises, projets techniques, travail en réseau, communication commune
- Associer Annonay Rhône Agglo à tous les évènements organisés sur le territoire par VILESTA (élus et techniciens).
- Travailler en étroite collaboration avec le service développement économique d'Annonay Rhône Agglo au renforcement de l'attractivité du territoire en mettant en valeur notamment l'activité économique industrielle et ses entreprises.
- Collaborer avec Annonay Rhône Agglo sur l'analyse des besoins des entreprises et de leurs personnels et réfléchir collectivement à des actions à destination des demandeurs d'emplois, stagiaires et/ou alternants.
- Organiser la lisibilité des projets, en restituer le suivi et les résultats à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo.
- Apposer le logo Annonay Rhône Agglo sur la communication du Cluster VILESTA à l'occasion des actions, réunions d'information, évènements...

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SOUTIEN ET DE SUIVI

Dans le cadre de la présente convention, Annonay Rhône Agglo propose de mettre à disposition sur demande des espaces de réunion ponctuelles et accorde son soutien pour une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 3 000 € pour les années 2024, 2025 et 2026.

Il est demandé au cluster VILESTA de travailler en étroite collaboration avec la direction du développement économique pour porter la politique économique de la collectivité.

Plus globalement, une rencontre annuelle avec les élus d'Annonay Rhône Agglo en charge de l'économie permettra de faire le point sur l'état d'avancement du programme d'actions.

La structure partenaire s'engage enfin à fournir à Annonay Rhône Agglo un bilan annuel détaillé de ses activités.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La présente convention est établie pour une période de 3 années (2024, 2025 et 2026) maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et ceci avec un préavis d'un mois.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, le versement annuel du paiement sera assujéti à la réception et à la lecture du bilan d'activité réalisé par le Cluster VILESTA. Celui-ci devra fournir un compte-rendu des actions réalisées par son compte au cours de l'année N, une présentation des nouveaux adhérents sur territoire au cours de cette même année, mais aussi un programme d'actions détaillé pour l'année N+1.

ARTICLE 5 : CONDITION D'EXECUTION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification significative concernant les conditions, modalités et cadre d'accompagnement et de financement fera l'objet d'un avenant à la présente.

Le cluster VILESTA s'engage à tenir à disposition d'Annonay Rhône Agglo tout document relatif à l'emploi de la subvention qui lui est accordée, tant sur l'aspect financier que sur la réalisation de sa mission sur le territoire.

L'utilisation de la subvention versée à d'autres fins que celles définies par la présente, entraînera la dénonciation de la convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : LITIGES – COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

En cas de litiges pouvant survenir entre les parties, celles-ci conviennent de privilégier la conciliation. A défaut d'accord, le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69003 Lyon sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Davézieux, le

**Pour Annonay Rhône Agglo,
Le Président,**

Simon PLENET

**Pour le Cluster VILESTA
Le Président**

Thomas GAUBERT